

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse

06600 – ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 mars 2020

**Délibération 2020-11**

**OBJET : Tarification 2020**

Le 3 mars 2020 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Présents :**

**Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Guilaine DEBRAS, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LE BLAY, Gilbert TAULANE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

**Membres suppléants :**

**Procurations :**

Patrick LAFARGUE, représenté par Monique ROBORY-DEVAYE

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Claudine MAURY, Michelle SALUCKI, Danièle PUGNAIRE, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Martine BONNEAU est désigné(e) en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38

En exercice : ..... 24

Présents : ..... 13

Votants : ..... 14

Procurations ..... 1

Date de la convocation :

26 février 2020

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200303-2020-11-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2020, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2020.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs qui vous seront proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2020 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<b><u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u></b>	<b>2020</b>
<b>A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)</b>	<b>55,90 € HT/Tonne</b> (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	58,00 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	26,00 € HT/Tonne*
A3 - Transfert Quai du Cannet	18,00 € HT/Tonne
<b>B - Traitement des déchets verts</b>	<b>80,90 € HT/Tonne</b>
<b>C - Traitement des déchets de bois</b>	<b>118,90 € HT/Tonne</b>
<b>D - Traitement des gravats propres</b>	<b>49,90 € HT/Tonne</b>
<b>E - Traitement des gravats sales</b>	<b>80,90 € HT/Tonne</b>
<b>F - Traitement des encombrants</b>	<b>176,50 € HT/Tonne</b> (Hors TGAP)
<b>G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)</b>	<b>- 70,00 € HT/Tonne</b>
<b>H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)</b>	<b>- 47,74 € HT/Tonne</b>
<b>I - Traitement des cartons</b>	<b>22,90 € HT/Tonne</b>
<b>J - Traitement des extincteurs</b>	<b>13,90 € HT/Unité</b>
<b>K - Traitement des bouteilles de Gaz</b>	<b>12,90 € HT/Unité</b>

\* Tarif incluant 13 € de coût d'exploitation du quai de transfert de Cannes par le SMED refacturé à l'euro l'euro tant que celui-ci reste applicable.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200303-2020-11-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a plus de recettes que de dépenses au titre de cette compétence ne se verra appeler aucun acompte, son crédit étant imputé sur la facturation au titre des OMr.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

M - Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	200,00 € HT/Tonne (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
---	---

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A, l'unanimité

- ADOPTE les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20200303-2020-11-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2020  
Date de réception préfecture : 09/03/2020